

> Services technique et administratif



ASSISTANCE

+41 (0)22 319 43 90
24h/24, 7j/7



HORAIRES

Ouvert du lundi
au dimanche
24h/24



ABONNEMENTS

Merci de consulter
le site internet :
www.velocity.ch

> Règlement de la vélostation

1. L'utilisateur de la vélostation reconnaît avoir lu et accepté le présent règlement, qui fait partie intégrante du contrat d'abonnement.
2. L'accès à la vélostation est réservé aux détenteurs d'une carte d'accès et aux bicyclettes munies d'une vignette en cours de validité et achetées dans un point de vente autorisé. La vignette doit impérativement être collée sur le tube-support de selle.
3. Les utilisateurs doivent s'assurer de fermer la porte après leur passage. Il est interdit de laisser entrer des personnes sans abonnement valable. Les présences indésirables sont à signaler à l'exploitant par interphone ou au numéro d'assistance.
4. Il est interdit de fumer et de consommer des aliments ou boissons dans la vélostation. Les animaux sont interdits. La mendicité, la consommation de substances illicites et l'accès sans abonnement valable sont interdits.
5. Tout cycle non muni de la vignette en cours de validité sera enlevé par la fourrière à vélos sans que son propriétaire ne puisse réclamer un dédommagement quelconque à l'exploitant. Le suivi des vélos enlevés est assuré par la Fourrière des vélos de l'État de Genève. L'exploitant ne fournira aucune information concernant les vélos enlevés.
6. Les recettes perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance, l'exploitant décline toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, ou de vol de bicyclette ou de son équipement. Il en est de même pour le contenu des casiers. Les bicyclettes et casiers doivent obligatoirement être munis d'un cadenas.
7. En cas d'impossibilité d'ouvrir un cadenas (perte de clé, clé cassée, etc.), le détenteur devra s'annoncer à l'interphone ou au numéro d'assistance avant de forcer l'ouverture du cadenas. L'intervention éventuelle d'un serrurier se fera aux frais du détenteur.
8. Le stationnement n'est autorisé qu'aux emplacements prévus et ne peut être toléré dans les allées et voies d'accès. Tout vélo gênant pourra être enlevé aux frais du détenteur.
9. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de circuler sur son vélo à l'intérieur de la vélostation. Les bicyclettes doivent être poussées et les personnes doivent se déplacer à pied.
10. Les réparations à l'intérieur de la vélostation, sauf cas de dépannage, ne sont pas autorisées.
11. Le nombre de places à disposition étant limité, aucun emplacement nominatif ne peut être réservé. Le droit d'accès n'offre aucune garantie de trouver un emplacement libre.
12. La sécurité dans la zone de stationnement dépend de chaque usager, qui devra veiller à utiliser correctement les équipements mis à disposition et qui devra signaler à l'interphone ou au numéro d'assistance tout défaut ou acte de malveillance dont il serait témoin.
13. Les casiers sont payants et réservés aux abonnés de la vélostation, en priorité aux abonnements longue durée. Un casier ne peut être loué que pour la durée de validité de l'abonnement. Les casiers sont systématiquement ouverts et vidés à la fin de la durée de validité de location. Le contenu des casiers vidés est conservé pendant une courte période à l'arcade Genève-Montbrillant puis remis au Service Cantonal des Objets Trouvés.
14. L'exploitant se réserve le droit de faire vider les casiers loués pour les nettoyer, moyennant un préavis de 15 jours. Les avis seront affichés à l'intérieur de la vélostation. Le jour du nettoyage, les casiers fermés seront ouverts de force aux frais du détenteur et vidés.
15. La vélostation est équipée de caméras de vidéosurveillance et d'un interphone. Les images et les conversations par interphones sont enregistrées et conservées pour une durée conforme à la LIPAD.
16. En cas de non-respect de ce règlement, l'exploitant se réserve le droit d'interdire l'accès à la vélostation et de poursuivre les contrevenants.
17. Toute utilisation abusive ou indue de l'abonnement fera l'objet de poursuites judiciaires.
18. En cas de falsification ou tentative de falsification, en vue d'obtenir frauduleusement une prestation de service, une somme forfaitaire de CHF 100.- pour frais administratifs sera réclamée, en plus des frais inhérents aux dégâts ou préjudice causés.
19. Les litiges pouvant survenir entre les usagers et l'exploitant de la vélostation seront jugés par les tribunaux ordinaires du Canton de Genève.